

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

VU le Code Général des Collectivités Locales et le Code des Communes

VU le Code de la Route, notamment ses articles R36, R37.1 et R 225

VU les articles R26, alinéa 3 et 15, et R28 du Code Pénal

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière

VU la demande présentée par la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), sollicitant la fermeture des sentiers, dans le cadre des travaux de la piste forestière du col de Voza.

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation pour en assurer le bon déroulement ainsi que la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1.- L'accès au GR Tours du Pays du Mont Blanc depuis les Bouchards et le Manchoir ainsi que la piste 4x4 du col de la Forclaz depuis les Bouchards, le sentier du sommet du Prarion et le sentier du col de la Forclaz par le réservoir de Vaudagne (voir plan annexé) seront fermé à toute circulation.

Du lundi 02 mai au mardi 15 novembre 2022

Article 2. – La circulation sera autorisée pour les véhicules de services, secours et riverains.

Article 3. - Ces prescriptions seront indiquées au moyen de panneaux conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation.

L'arrêté n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 4. - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour abus de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix,
- Monsieur le Chef du Centre de secours des Houches,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Le service piste et sentiers,
- La CCVCMB.

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en Mairie des Houches

Du _____

Au _____

Fait aux Houches,

Le 27 avril 2022

Pour
Le Maire,
Ghislaine BOSSONNEY

*Par délégation
le 1er Adjoint
Abrik Vlatko*



**ARRETE DE FERMETURE
DE SENTIERS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PISTE
FORESTIERE DU COL DE VOZA**

DU 02 MAI AU 15 NOVEMBRE 2022

**FERMETURE :
ACCES GR / TPMB DEPUIS LES
BOUCHARDS ET LE MANCHOIR**

FERMETURE :

- PISTE 4x4 DU COL DE LA FORCLAZ DEPUIS LES BOUCHARDS
- SENTIER DU SOMMET DU PRARION
- SENTIER DU COL DE LA FORCLAZ PAR LE RESERVOIR DE VAUDAGNE